

Droit des baux d'habitation, Airbnb et loi Le Meur

Formation Mardi 17 novembre 2026
Pôle Immobilier



Formateurs

Mélanie PAINCHAUX, Professeur des universités au CNAM ICH, Paris
Programme établi pour l'Association Alta-Juris International en collaboration avec Maître Hubert EVRARD, Avocat, Responsable pédagogique



Objectifs

A l'issue de la journée de formation, les stagiaires pourront : mettre en perspective les fondamentaux de la matière avec l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle.

Méthode pédagogique

Formation associant les aspects théoriques et les implications pratiques
Petit groupe (maximum 20 participants), présentiel, pédagogie expositive



Outils pédagogiques

Support pédagogique édité et distribué avant la formation
Moyens techniques : Salle de formation adaptée, vidéo projecteur, Paper Board
Le formateur crée un support pédagogique Powerpoint. Celui-ci est projeté sur écran ainsi que des Exercices au format Word diffusés en début de séance pour des questions/réponses sur des cas pratiques

Modalités d'évaluation

Questionnaire de satisfaction
Attestation de suivi
Auto-évaluation



Alta-Juris International

2 rue de Penthièvre
75008 PARIS

Tél : 01.53.04.08.85

Email : altajuris@altajuris.com

Site Internet : www.altajuris.com

Identifiant SIRET : 438 324 204 00041

Organisme de formation : Certifié QUALIOPF sous le numéro F1612

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11755278475 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



Public

Avocat et/ou Juriste spécialisé,
Avocat et/ou Juriste généraliste

Prérequis

La formation est assurée en langue française.



Date, heures, lieu

Mardi 17 novembre 2026
De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00



Siège Alta-Juris International
2 rue de Penthièvre – 75008 PARIS



Tarif

Voir la Convention de Formation



Informations

ALTA-JURIS INTERNATIONAL
2 rue de Penthièvre
75008 PARIS

Tel : 01.53.04.08.85
Mail : altajuris@altajuris.com



I. - Les contrats du Titre I de la loi du 6 juillet 1989

A. Formation

- *Domaine d'application :*
- *Conclusion :*

B. Obligations des parties

- *Bailleur :*
- *Locataire :*

C. Sortie non pathologique

- *Résiliation :*
- *Congés*
-

II. Contrats dérogatoires au titre I de la loi du 6 juillet 1989

A. Bail mobilité

B. Cohabitation intergénérationnelle solidaire

C. Habitat inclusif

D. Convention d'occupation

III. – Sortie pathologique

A. Conditions

- *CCAPEX*
- *Procédure*

B. Exécution

- *Sans le concours de la force publique*
- *Avec le concours de la force publique*

IV. Les meublés de tourisme

A. Principes communs

B. Les meublés occasionnels

C. Les meublés habituels

D. Les sanctions